

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
des  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**NOTE GÉNÉRALE**

**D 60**

**D**

Paris, le 2 décembre 1940.

Modifiée par le  
rectificatif n° 1  
du 23 avril 1941  
n° 2 du 12 Août 1942

**ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS  
DU SERVICE DU CONTRÔLE DES MARCHÉS**

**Article 1<sup>er</sup>. — Attributions.**

Le Service du Contrôle des Marchés, rattaché à la Direction Générale, a les attributions suivantes :

1° — *Réglementation.* — Etude de la réglementation des marchés, notification aux Services des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles intéressant cette réglementation et préparation des instructions d'application.

— Collaboration avec les Services Centraux intéressés pour l'élaboration des textes intérieurs : Cahier des Clauses et Conditions Générales, marchés-types, clauses administratives et financières à insérer, etc... (1)

— Etude des difficultés d'interprétation et d'application des clauses des marchés.

2° — *Contrôle a priori :*

- a) des marchés et traités d'un montant total supérieur à 2 millions de francs;
- b) des traités de durée indéterminée ou renouvelables par tacite reconduction et dont le montant annuel est supérieur à 200 000 f.;
- c) de tous les avenants aux marchés et traités ci-dessus;
- d) de tous les avenants aux marchés et traités non compris initialement dans les catégories a) et b) ci-dessus, mais dont le nouveau montant, compte tenu des majorations accordées par l'avenant, excéderait les limites fixées pour ces deux catégories.

3° — *Contrôle a posteriori* des marchés et traités non soumis au contrôle *a priori*, dans les conditions suivantes :

- a) tous les marchés et traités d'un montant total supérieur à 400 000 f.;
- b) tous les traités de durée indéterminée ou renouvelables par tacite reconduction, dont le montant annuel est supérieur à 40 000 f.;

Rectificatif N° 2 à la N.G.  
Organisation de la S.N.C.F.  
N° 16-A15. (Béquet à coller  
au bas de la page 1).

(1) Les Services Centraux associeront le Service du Contrôle des Marchés (soit par des contacts fréquents avec ce Service, soit en l'invitant à se faire représenter dans les conférences et réunions traitant des questions susceptibles d'avoir une répercussion directe ou indirecte sur les conditions de passation ou d'exécution des marchés ou de certaines catégories de marchés, notamment avec les dirigeants responsables des Comités d'Organisation ou des organismes analogues), à l'étude des questions de principe se rapportant à ces affaires, de manière à connaître l'avis de ce Service et à pouvoir en tenir compte, le cas échéant, dans l'élaboration des textes définitifs.

40411142